

COMMUNE DE VERNIER

Question écrite

au sens de l'article 49 du règlement du Conseil municipal de Vernier

**L'ÉCO-PLATEFORME LIGNON (SUITE) — DISTANCES RÉELLES AUX HABITATIONS, SUIVI
ENVIRONNEMENTAL ET CUMUL DES RISQUES INDUSTRIELS**

Mesdames et Messieurs les Conseillers administratifs,

Dans sa réponse du 24 août 2026 à ma question écrite QE 062 – 26.06 relative à l'éco-plateforme du Lignon (ECOSOR), le Conseil administratif justifie l'absence de démarche de consultation publique complémentaire notamment par le fait que le site serait, je cite, « un développement industriel, situé dans zone destinée à ces installations, et qui se trouve très éloigné des zones habitées ».

Cette affirmation appelle une clarification. La Ville de Vernier confirme elle-même que l'éco-plateforme du Lignon est implantée au 68, route du Bois-des-Frères, et que les nouveaux immeubles des routes de Vernier 110, 113 et 115 se trouvent dans le secteur directement relié à la plateforme. Sur la base des données cartographiques disponibles, les distances entre l'installation et les principaux secteurs d'habitation avoisinants se présentent comme suit :

Secteur d'habitation	Distance approximative d'ECOSOR
Habitations du Lignon, côté route du Bois-des-Frères	≈ 300–500 m
Carrefour route du Bois-des-Frères / chemin de l'Écu	≈ 500–700 m
Secteur des Libellules – avenue des Libellules	≈ 1,2–1,5 km
Carrefour route du Bois-des-Frères / route de Vernier	≈ 1,0–1,2 km
Habitations route de Vernier 110–115	≈ 1,0–1,3 km

Le point le plus significatif n'est donc pas seulement la distance jusqu'au quartier des Libellules, mais bien le fait que les premières habitations du Lignon se situent à quelques centaines de mètres seulement de l'installation ECOSOR et non « très éloignées » comme l'indique la réponse du Conseil administratif.

Par ailleurs, la réponse du Conseil administratif aux deuxième et troisième question de la QE 062 renvoie systématiquement au dossier de conception (Rapport d'Impact sur l'Environnement) et à la compétence de contrôle des autorités cantonales, sans apporter d'élément sur le dispositif de suivi réellement mis en œuvre, ni sur une éventuelle appréciation cumulée des risques industriels du secteur Aïre-Lignon.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil administratif les questions suivantes :

1. Le Conseil administratif peut-il confirmer ou rectifier la distance réelle séparant l'installation ECOSOR des premières habitations du quartier du Lignon et des immeubles des routes de Vernier 110 à 115, et concilier ce chiffre avec la qualification de site « **très éloigné des zones habitées** » figurant dans sa réponse du 24 août 2026 ?

2. Le préavis rendu par la commune dans le cadre de la demande définitive DD 319551/1 comportait-il des réserves ou des conditions, ou s'agissait-il d'un préavis favorable sans réserve ? Le Conseil administratif peut-il transmettre ce préavis au Conseil municipal ?

3. Existe-t-il un dispositif de suivi des émissions atmosphériques, en particulier des poussières susceptibles de contenir des PFAS, Dioxine, métaux lourds au droit de l'installation, notamment en lien avec le système de brumisation mentionné pour la halle EBIOX ? Si oui, quelle en est la fréquence, quel organisme en a la charge, et ces résultats sont-ils rendus publics ?

4. Le Conseil administratif entend-il demander ou soutenir auprès des autorités cantonales compétentes la réalisation d'une étude d'impact environnemental et sanitaire cumulée portant sur l'ensemble des installations industrielles, de traitement des déchets et des eaux, ainsi que des infrastructures présentant des risques ou des émissions significatives dans le secteur Aïre–Lignon–Vernier — notamment la STEP d'Aïre, le futur incinérateur de boues UVB, l'installation ECOSOR, l'usine Givaudan, les dépôts pétroliers de Vernier et les autres installations soumises à l'OPAM — plutôt que de procéder à des évaluations séparées projet par projet ?

Cette étude devrait notamment examiner les effets cumulés sur la qualité de l'air, les émissions atmosphériques, les particules fines et ultrafines, les substances toxiques et persistantes, les odeurs, le bruit, les sols et les eaux, ainsi que les risques d'accidents majeurs, en tenant compte de la proximité immédiate de zones d'habitation, d'écoles, d'équipements sportifs et d'autres lieux accueillant une population importante.

Dans la négative, pour quels motifs le Conseil administratif estime-t-il qu'une approche cumulative ne serait pas nécessaire, alors que plusieurs installations industrielles et à risques sont concentrées dans un même secteur et que le Canton identifie lui-même celui-ci comme présentant des enjeux importants en matière de pollution, de bruit et de risques majeurs ?

5. Quels critères ou seuils objectifs permettraient, selon le Conseil administratif, de considérer que la concentration d'installations traitant des substances dangereuses dans ce périmètre densément peuplé devient incompatible avec la santé et la qualité de vie des habitantes et habitants de Vernier — question posée dans la QE 062 initiale et restée sans réponse précise ?

Je remercie par avance le Conseil administratif pour les réponses qu'il voudra bien apporter à ces questions.

Vernier, le 23 septembre 2026

Nicolas AUBERT
Conseiller municipal